

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Citronnelle Java

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : CITRONELLA OIL JAVA

N° CE : 294-954-7

N° CAS : 91771-61-8 / 8000-29-1

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120741487-48

Code du produit : HE CITRONNELLE JAVA

Groupe de produits : Matière première

Autres moyens d'identification : Cymbopogon winterianus Jowitt syn. Cymbopogon nardus (L.) Will. Watson var. Mahapengiri Winter

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle.

Utilisation de la substance/mélange : Cosmétiques Parfums, produits parfumés Aromatique.

Utilisations déconseillées :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale)	catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée	catégorie 1	H317
Danger par aspiration	catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

GHS07

GHS08

GHS09



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P330 - Rincer la bouche.

P331 - NE PAS faire vomir.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène, Citronellal, Linalool, Citral, Geranyl acetate, dl-Citronellol, Geraniol, Eugenol, isoeugenol. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Geraniol (106-24-1) :

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Type de substance : UVCB

Nom : CITRONELLA OIL JAVA

N° CAS : 91771-61-8 / 8000-29-1

N° CE : 294-954-7

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Citronellal	106-23-0	203-376-6		≥ 25 – < 50	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Sens. Cut. 1B, H317
Geraniol	106-24-1	203-377-1		≥ 25 – < 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
dl-Citronellol	106-22-9	203-375-0		8.5 - 13.0	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Sens. Cut. 1B, H317
Geranyl acetate	105-87-3	203-341-5		2.0 - 5.0	Sens. Cut. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
d-Limonene	5989-27-5	227-813-5		≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Sens. Cut. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410
Citronellyl acetate	150-84-5	205-775-0		≥ 1 – < 5	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315
Citral	5392-40-5	226-394-6		≥ 1 – < 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Eugenol	97-53-0	202-589-1		0.1 - 1.5	Eye Irrit. 2, H319 Sens. Cut. 1B, H317
Linalool	78-70-6	201-134-4		≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Sens. Cut. 1B, H317
Isoeugenol	97-54-1	202-590-7		≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins général :

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes :

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène :

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Jaune clair à jaune-brun clair.
3. Odeur, seuil olfactif	Douce. Florale. Rosée. odeur de citron.
4. Point de fusion/point de congélation	69,58 °C/Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	92 °C
6. Inflammabilité	Ininflammable.
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	78 °C
9. Température d'auto-inflammation	240 °C
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	Pas disponible
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Pas disponible
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	0,88 – 0,893
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé T

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

CITRONELLA OIL JAVA (91771-61-8 / 8000-29-1)

DL50 orale rat : 300 – 2000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg de poids corporel

d-Limonene (5989-27-5)

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg de poids corporel femelle (méthode OCDE 423)

DL50 orale : 4400 mg/kg

DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/l référence croisée à partir de la substance de support (analogue structurel ou substitut)

DL50 voie cutanée : 5000 mg/kg

Citronellal (106-23-0)

DL50 orale : 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée : 2500 mg/kg

Linalool (78-70-6)

DL50 orale rat : 2790 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 orale : 2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin : 5610 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
DL50 voie cutanée : 5610 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) : > 3,2 mg/l/4h

Citral (5392-40-5)

DL50 orale : 4960 mg/kg
DL50 voie : cutanée 2250 mg/kg

Geranyl acetate (105-87-3)

DL50 orale : 6330 mg/kg

dl-Citronellol (106-22-9)

DL50 orale : 3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée : 2650 mg/kg de poids corporel

Geraniol (106-24-1)

DL50 orale rat : 3600 mg/kg de poids corporel
DL50 orale : 3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée : 5000 mg/kg

Eugenol (97-53-0)

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg de poids corporel mâle (méthode OCDE 423)
DL50 orale : Animal : souris, Sexe de l'animal: mâle, Ligne directrice: Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de classe de toxicité aiguë)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) : > 2,6 mg/l/4h mâle;femelle;(méthode OCDE 403)

Isoeugenol (97-54-1)

DL50 orale : 1290 mg/kg
DL50 voie cutanée : 1912 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

d-Limonene (5989-27-5)

Groupe IARC : 3 - Inclassable

Eugenol (97-53-0)

Groupe IARC : 3 - Inclassable

Geraniol (106-24-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) : 60 mg/kg de poids corporel Animal: souris, Sexe de l'animal: mâle, Ligne directrice: Ligne directrice 453 de l'OCDE (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénicité), Remarque sur les résultats: autre :Type d'effet: toxicité (informations migrées)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Linalool (78-70-6)

NOAEL (animal/femelle, F0/P) : 1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1) : 750 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 421)
NOAEL (animal/femelle, F1) : 200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 421)

Eugenol (97-53-0)

NOAEL (animal/mâle, F1) : ≥ 700 rat;mâle;(méthode OCDE 416);sur deux générations
NOAEL (animal/femelle, F1) : ≥ 700 rat;femelle;(méthode OCDE 416);sur deux générations

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(STOT) (exposition unique)

Isoeugenol (97-54-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :Peut irriter les voies respiratoires.
(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(STOT) (exposition répétée)

d-Limonene (5989-27-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) : 1650 – 3300 mg/kg de poids corporel/jour

d-Limonene (5989-27-5)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) 825 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours) 1650 mg/kg de poids corporel

Linalool (78-70-6)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) 250 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 411)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) 497,9 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours) 532,1 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)

Geraniol (106-24-1)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) : 300 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : autre : Ligne directrice 421 de l'OCDE (Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement),Ligne directrice : autre : EPA OPPTS 870.3550 (Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement)

Eugenol (97-53-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) :300 mg/kg de poids corporel/jour Animal : rat, mâle ;femelle(méthode OCDE 451) (Études de cancérogénicité)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) : 600 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408) (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours) : 1250 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408) (Studio sulla tossicità orale a dose ripetuta per 90 giorni nei roditori) Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

d-Limonene (5989-27-5)

Viscosité, cinématique 14 – 20,5 mm²/s

Linalool (78-70-6)

Viscosité, cinématique 5191,86 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

12.2. Persistance et dégradabilité :

Linalool (78-70-6)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Geraniol (106-24-1)

Biodégradation : 90 – 100 % dans les 3 jours a été détecté (BASF AG, 1994) - Ligne directrice 301F de l'OCDE - 301A de l'OCDE

Eugenol (97-53-0)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Eugenol (97-53-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,83 @30°C

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Composant Geraniol (106-24-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

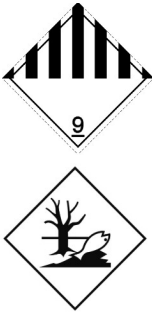
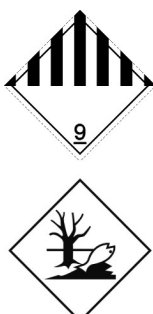
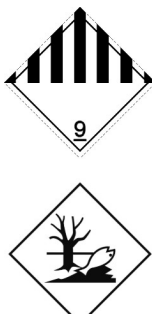
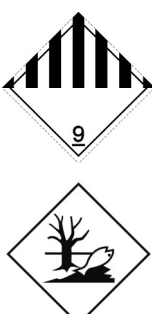
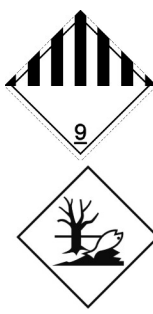
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (d_Limonene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (d_Limonene)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (d-Limonene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (d_Limonene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (d_Limonene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
9	9	9	9	9
				

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
III	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

	Polluant marin: Oui			
--	---------------------	--	--	--

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Date de délivrance : 02/07/2025
Révisé le : 02/07/2025
Version : V1



Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R00
Dispositions spéciales d'emballage (RID) 1 : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): TP1, TP29
Catégorie de transport (RID) : LGBV
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Non applicable.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non applicable.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène, Citronellal, Linalool, Citral, Geranyl acetate, dl-Citronellol, Geraniol, Eugenol, isoeugénol. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr